

## Objet : Action Patrimoine

Monsieur le Président indique que la Charte de Développement du Pays a défini comme enjeu prioritaire la réhabilitation du patrimoine architectural et bâti selon :

- une logique de préservation d'identité et de valorisation dans une perspective de développement touristique,
- une approche éco-patrimoniale, révélant et positionnant le patrimoine du territoire dans son utilisation quotidienne, mais aussi comme outil d'attraction dans les nouveaux marchés touristiques, tout en dégagant des perspectives d'emplois.

### 1/ Etude écopatrimoniale

La réalisation d'une étude patrimoniale à l'échelle du Pays vise à répondre à la logique de la Charte de Développement, en trois phases :

- Phase de conceptualisation
  - identifier et révéler l'ensemble du patrimoine du territoire
  - recenser les priorités de restauration des communes
  - rassembler l'ensemble des études portant sur cette thématique
  - apporter des réponses et des classifications inhérentes au concept global permettant de créer une dynamique et une identité patrimoniales communes
- Phase d'approfondissement
  - définir et décrire les différents produits touristiques
  - démontrer la pertinence, tant sur le plan interne (présence réelle de ressources humaines, techniques, financières) que sur le plan externe (viabilité économique).
- Phase action
  - proposer des fiches actions au niveau de chaque site comprenant une estimation du coût global de la réhabilitation architecturale ; un cahier des charges précisant les matériaux et les Techniques à utiliser, la durée prévisionnelle du chantier ; la formule de mise en œuvre (traditionnelle, insertion...),
  - définition de la maîtrise d'ouvrage,
  - arrêter une programmation annuelle pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 100000 €, pour lequel les co-financements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault.....	30.000 €
- Europe (Leader +).....	20.000 €
- Conseil Régional .....	30 000 €
- Autofinancement.....	20.000 €

### 2/ Editions patrimoniales

De nombreux territoires organisés souvent en intercommunalité mettent en place des projets dans lesquels le patrimoine constitue une ressource importante en matière de développement local tant sur le plan économique que culturel et touristique.

Des études portant sur un inventaire du patrimoine communal ont ainsi été menées sur la Charte Intercommunale des Coteaux de l'Orb et du Vernazobres sur six communes. Ces études ont permis d'inventorier le patrimoine bâti, public et privé complété par une recherche archéologique mettant en exergue l'évolution des villages au fil du temps.

Dans l'approche technique, ces études doivent être un outil d'aide à la décision des élus notamment dans le cadre d'extension de villages au travers des P.L.U mais aussi sur l'aspect historique car il s'agit d'un outil de réflexion et de mémoire.

A partir de ces études, le projet consiste à épurer le contenu pour produire une communication touristique.

Ce projet pilote dans le département pourrait porter sur deux communes en phase-test. Deux techniciens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général (mis à disposition gracieusement) sont chargés d'établir la maquette.

Après validation, le Syndicat Mixte assurerait l'édition des deux livrets.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 62518 €, pour lequel les co-financements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault..... 35.000 €
- Europe (Leader +)..... 15.000 €
- Autofinancement ..... 12.518 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations par le Syndicat Mixte

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, l'autorise à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président,  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
---